

la lettre des professionnels de l'animal familial



L'EDITO



Cher-es adhérent-es,

Le **PRODAF** s'engage encore plus en cette rentrée de septembre pour le Bien-être animal, à travers ses commissions de travail Vivant et Traçabilité.

Nous travaillons à l'élaboration d'un label de certification englobant l'élevage, le transport et la vente des animaux en animalerie, la traçabilité à l'intérieur de la filière étant non seulement un gage de qualité, mais aussi de respect du bien-être de l'animal. Une formation destinée aux transporteurs d'animaux vivants agréée par le Ministère de l'Agriculture, débute cet automne.

Des formations destinées aux éleveurs seront prochainement mises en place.

Concernant les espèces non domestiques, et les difficultés d'application de l'arrêté du 8 octobre 2018, après avoir proposé aux autorités une liste d'animaux non puçables, nous nous appuyons sur l'article 14 de la loi Biodiversité pour solliciter une évolution de la réglementation.

Nous serons présents les 5 et 6 octobre à l'entrée du salon Animal Expo, qui propose cette année deux espaces dédiés à l'adoption ainsi qu'une « Animal School » pour apprendre à mieux comprendre et aimer nos animaux de compagnie.

Bonne rentrée !

René MICHAU
Président

À VOS AGENDAS

- * 28 septembre : **L'Animal en Ville** au Parc Rothschild de Boulogne-Billancourt (92) et **Fête des Animaux** de Paris à l'Orangerie de Bercy (75012)
- * 28 et 29 septembre : **Les Reptiliades** de Nîmes (30)
- * 5 et 6 octobre : **Animal Expo** au Parc Floral de Paris
- * 12 octobre : **Pet & Co** à Paris (75012)
- * 1^{er} au 3 novembre : **Salon des animaux domestiques** à Nuremberg (Allemagne)



ACTUALITÉ SOCIALE



LE COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE



A partir du 1^{er} janvier 2020, le Comité Social et Economique se substituera dans toutes les entreprises de 11 salariés et plus, à toutes les instances antérieures de représentation du personnel : délégués du personnel, Comité d'Entreprise, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Cette nouvelle instance portera d'une part les réclamations individuelles ou collectives sur les salaires et sur l'application de la réglementation du travail ; ses membres pourront saisir à ce sujet l'Inspection du Travail. Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, elle exercera un contrôle sur sa gestion économique et financière, ainsi que sur la gestion de ses activités sociales et culturelles.

D'autre part, elle travaillera à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail ; elle pourra réaliser des enquêtes sur les accidents de travail et les maladies professionnelles. Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, elle exercera un droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes ou de danger grave et imminent ; une Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail pourra lui être intégrée.

Le CSE sera composé de l'employeur et d'une délégation du personnel élue pour 4 ans, sauf autre durée prévue par un accord collectif. Ses membres seront des salariés protégés et bénéficieront d'heures de délégation ; un local sera mis à leur disposition et ils seront reçus collectivement par l'employeur au moins une fois par mois.

Le CSE sera mis en place à l'issue d'une élection organisée après la négociation d'un protocole d'accord préélectoral avec les représentants syndicaux le cas échéant. Le scrutin aura lieu dans les 90 jours suivants l'information des salariés. A noter : l'employeur n'est pas tenu d'organiser des élections si aucun candidat ne se fait connaître dans les 30 jours suivant l'annonce de la date du scrutin.

Pour tout savoir sur le Comité Social et Economique : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr_comite_social_et_economique.pdf



LES GARANTIES FRAIS DE SANTÉ DE VOS SALARIÉS ÉVOLUENT



En tant que partenaire privilégié, KLESIA est toujours à vos côtés pour gérer la couverture santé de vos salariés et vous informer des dernières dispositions de la CCN de votre branche.

À ce titre, les garanties de la base conventionnelle santé ont été modifiées **sans augmentation tarifaire**.

QUELLES SONT LES ÉVOLUTIONS AU 1^{ER} JANVIER 2019 ?

Les nouveautés



Chambre particulière (hors maternité) :
2 % du PMSS¹ soit 67,54 € par jour

Lit d'accompagnement d'un enfant (- de 16 ans) :
1 % du PMSS¹ soit 33,77 € par jour



Vaccins prescrits, produits dermatologiques et de podologie : forfait annuel de 100 €

Les améliorations



+ 50 € par verre

+ 25 € pour les lentilles remboursées ou non par la Sécurité sociale



+ 100% de la BR² pour les prothèses dentaires remboursées

+ 100% de la BR² pour l'orthodontie remboursée

N'HÉSITEZ PAS À INFORMER VOS SALARIÉS DE CETTE AMÉLIORATION

Découvrez également nos surcomplémentaires conçues spécialement pour eux par KLESIA afin de diminuer leur reste à charge.

¹PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale, 3 377 € en 2019

²BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

QUELQUES EXEMPLES POUR COMPRENDRE

Exemples de remboursements donnés à titre indicatif (Régime général de la Sécurité sociale)

Pose d'une prothèse dentaire pour un montant de 528 €



Avant le 1^{er} janvier 2019



À partir du 1^{er} janvier 2019



Achat d'un équipement optique d'un montant de 425 € (monture et deux verres unifocaux sphère 0 à +4,00 dioptries)



Avant le 1^{er} janvier 2019



À partir du 1^{er} janvier 2019



■ Reste à charge ■ Mutuelle ■ Sécurité sociale

ADHÉRENTS



ZOOM SUR

ANIMAL & CO : LEUR HISTOIRE, VOS ANIMAUX



Forte de 30 années d'expérience dans la vente d'animaux de compagnie, l'enseigne est née en 1983 à Niort (79) sous le nom d'Aquaniort, premier magasin ouvert par son fondateur René Janssens.

La marque Animal & Co a été déposée en 2002 après l'ouverture d'un deuxième magasin. Grâce à la politique de développement menée ensuite par ses directeurs Karinne et Frédéric Janssens, elle compte aujourd'hui neuf magasins répartis dans les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine, ainsi que le site marchand animaleco.com qui complète l'offre en magasin concernant les produits.

Animal & Co véhicule l'image d'une animalerie responsable, dont le professionnalisme est basé sur le bien-être animal autant que sur l'organisation rigoureuse de ses magasins. Les animaux proposés : petits mammifères, oiseaux, reptiles et rongeurs – les chats et chiens n'étant présents en magasin que lors d'expositions temporaires, proviennent tous d'éleveurs français qui répondent à toutes les normes vétérinaires. Un vétérinaire est affecté à chaque magasin pour le suivi des animaux et des procédures d'hygiène mises en place. Un certificat de capacité est demandé à chaque responsable de rayon et un spécialiste est présent pour chaque univers.

Les valeurs d'Animal & Co expliquent sa longévité : respect de l'animal – soins, procédures d'hygiène, respect de la réglementation ; services à la clientèle – disponibilité, écoute, information et accompagnement ; enthousiasme et rigueur dans le travail, et partage de l'amour des animaux !

LES ADMINISTRATEURS

- ▶ René MICHAU - Président
- ▶ Frédéric AMBLARD - Président Adjoint
- ▶ Diego MIGNOT - Trésorier

Vice-Présidents :

- ▶ Karim DAOUES ▶ Nathalie RIBOT
- ▶ Robert TENA ▶ Jan WEJBRANDT

LE SECRETARIAT

- ▶ Sylvie RENON - Assistante de direction

PRODAF & VOUS

Editeur : PRODAF - Syndicat des Professionnels De l'Animal Familier • 17 rue Janssen - 75019 PARIS • Tél. 01 40 40 25 03
E mail : prodaf@prodaf.org • Directeur de la publication : René MICHAU • Rédactrice : Sylvie RENON • Création et mise en page : DELICATE ESSENCE • Dépôt légal : ISSN 1966-9933